



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 60353

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur le problème de l'insertion des jeunes handicapés légers présentant un handicap inférieur à 80 p 100 et ne pouvant donc bénéficier du statut de travailleurs handicapés. En effet, ces jeunes se présentent sur le marché du travail avec des capacités physiques et intellectuelles réduites et connaissent souvent de graves difficultés à trouver un emploi ou à le conserver. Il lui demande de lui faire part de son sentiment face à ce problème et de lui indiquer ce qu'il compte mettre en œuvre pour offrir à ces personnes une aide et une protection bien indispensables.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'ensemble des handicapés peuvent solliciter auprès des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) la reconnaissance de travailleurs handicapés qui n'est pas liée au taux d'invalidité de 80 p 100, notamment pour la catégorie A. Au vu des examens pratiques par l'équipe technique composée de médecins, de psychologues et d'assistantes sociales, la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel recherche toutes mesures propres à assurer l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes qu'elle reconnaît comme travailleur handicapé.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60353

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3335